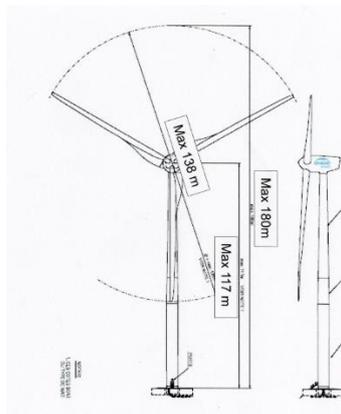


Enquête publique | Construction et exploitation de 5 éoliennes au lieu-dit Tiersain entre Nassogne et Grune

L'enquête se déroule du mercredi 18 septembre 2024 au jeudi 17 octobre 2024.

Les éoliennes, c'est la perte de surfaces agricoles par la transformation du Tiersain en une zone industrielle avec, comme l'indique le dossier consulté à la Commune, ses 5 machines hautes de 200 m chacune (200 m = les 2/3 de la Tour Eiffel, un immeuble de plus de 65 étages) ...



Les éoliennes, c'est aussi la destruction d'un site d'intérêt paysager remarquable et reconnu.

L'implantation retenue est contraire au plan de secteur. Et pourtant, Engie revient avec le même dossier pour la 3^e fois malgré l'annulation des demandes antérieures par le Conseil d'Etat, les oppositions de la Commune de Nassogne, de la Commission royale des monuments et sites, de citoyens. Le Conseil d'Etat épinglait notamment que le projet était en violation de la Convention européenne du paysage faite à Florence le 20 octobre 2000 et ratifiée par la Région wallonne (non atteinte aux paysages remarquables). **La situation reste la même et les paysages sont inchangés.**

Les éoliennes, c'est encore :

- Les nuisances visuelles et sonores qui vont perturber la qualité de vie des riverains
- La proximité de certaines habitations du lieu prévu pour l'implantation des éoliennes
- L'impact sur la santé des riverains (effet stroboscopique, infrasons, ...)
- La perte du caractère rural des villages de Grune, Nassogne et voisins
- L'impact sur la flore, les rapaces, les oiseaux migrateurs, les chauves-souris
- Le risque de dévaluation des valeurs immobilières et notre patrimoine touristique

C'est également l'augmentation de CO₂ par les rejets des centrales au gaz et au charbon qui suppléent les éoliennes quand elles ne tournent pas, aggravant ainsi le réchauffement climatique (voir l'Allemagne).

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce projet d'Engie, réagissez vite. Avant le 17 octobre, écrivez à la Commune de Nassogne pour manifester votre opposition. Les observations écrites sont à adresser à l'Administration Communale, Place communale, 2 - 6950 Nassogne - urbanisme@nassogne.be. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture, sur rendez-vous.

<https://www.nassogne.be/fr/ma-commune/services-communaux/urbanisme/enquetes-publiques/avis-a-la-population-demande-de-permis-unique-pour-un-parc-de-5-eoliennes-entre-nassogne-et-grune>